

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2015 – 20H00

L'an deux mille quinze, le seize octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Baix, se sont réunis en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal de BAIX, sous la présidence de M. Yves BOYER, Maire, sur la convocation adressée le 9 octobre 2015.

Nombre de membres en exercice : 15 Présents à la séance : 11 Votants : 11 + 4 pouvoirs

Membres présents : M. Yves BOYER, Mme Amale CHABBERT, Mme Claudette FEROUSSIER, M. Athmane GUERBAS, Mme Paulette LAUVERGNAS, M. Pierre-Emmanuel LECLERE, M. Jean-Louis MARIZON, M. Jean-Marie MARTIN, M. Marcel MERLE, Mme Nathalie POINTET, M. Nicolas SAGNES.

Membres excusés ayant donné procuration : Mme Oriana ERMANN (pouvoir à M. Yves BOYER), M. Fabrice MILER (pouvoir à M. Jean-Louis MARIZON), Mme Julie SAMAIN (pouvoir à Mme Amale CHABBERT), Mme Emilie TAVERNIER (pouvoir à M. Jean-Marie MARTIN).

Monsieur Athmane GUERBAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

#### 1. APPROBATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

Avec l'appui de d'Ardèche Funéraire, qui accompagne la Commune dans la procédure de reprise des concessions, un groupe de travail composé d'élus a établi un projet de règlement du cimetière.

Amale CHABBERT présente le projet de règlement du cimetière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement du cimetière, tel proposé par le groupe de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents 11 voix pour + 4 pouvoirs** :

- **Approuve** le règlement du cimetière, joint en annexe. Le règlement sera affiché au cimetière et en mairie.

#### 2. COMMUNAUTE DE COMMUNES BARRES-COIRON: APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLET)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil les points suivants :

1. Par délibération en date du 8 juin 2015, la Communauté de communes a choisi d'opter pour une

répartition libre du FPIC, en lieu et place de la répartition de droit commun proposée par l'Etat. Cette répartition libre est nettement à l'avantage financier des communes. Comme le prévoit la loi, M. le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé ce principe de répartition par délibération en date du 18 juin 2015.

2. Pour faire prendre en compte ce choix par les services Préfectoraux, les délibérations de la communauté de communes et de l'ensemble des communes membres approuvant le projet de répartition ont été prises et adressées en Préfecture. Cependant, une commune a délibéré au-delà de la date limite réglementaire du 30 juin 2015 fixée aux articles L.2336-3 et L.2336-5 du code général des collectivités territoriales.

3. Dès lors, la répartition libre proposée par la Communauté n'a pu être validée, et c'est la répartition de droit commun qui est prise en compte par l'Etat. Ce système pénalise donc les communes de la Communauté, car la répartition libre est plus avantageuse pour elles que la répartition de droit commun.

4. Afin de compenser le manque à gagner que les communes pourraient avoir, les membres de la CLET ont donc proposé de modifier les attributions de compensation des communes afin de compenser le manque à gagner qu'elles subiraient. Afin de faire prendre en compte ce choix par les services Préfectoraux, le Conseil communautaire a délibéré en date du 12 octobre 2015. Les communes de la Communauté doivent dès lors délibérer. En effet, selon l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (1° bis), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres (à la majorité simple), en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la CLET qui s'est réunie en date du 25 septembre 2015 afin de proposer :

- Le montant des charges transférées par les communes membres à la Communauté suite au transfert de la compétence « tourisme »
- Une régularisation du FPIC (Fonds de Péréquation intercommunal des ressources).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 11 voix + 4 pouvoirs pour :**

- **Approuve** le rapport de la CLET en date du 25 septembre 2015.

### **3. BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE**

Au vu du rapport de la CLET, et afin de procéder à la régularisation du FPIC, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une décision modificative qui permettra :

- de prévoir les crédits nécessaires pour régler le FPIC (dépenses) (+ 33.046 €)
- et, en complément, d'augmenter le versement du fonds de compensation (recettes) (+ 33.046€).

<b>Dépenses fonctionnement</b>		<b>Recettes fonctionnement</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
73925 (014) : Fonds péréquation des ressources intercomm.&comm.	33 046,00 €	7321 (73) : Attribution de compensation	33 046,00 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>33 046,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>33 046,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 11 voix + 4 pouvoirs pour :**

- **Approuve** la décision modificative décrite ci-dessus.

#### **4. BUDGET ASSAINISSEMENT :**

##### **4.1. ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Le Trésorier Principal nous a transmis un état de créances irrécouvrables, budget Assainissement, pour les années 2012, 2013 et 2014.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les admissions en non-valeur des sommes restant dues pour un montant de 970,07 € (pour 4 redevables), montant incluant la part de VEOLIA et de la CAPCA qui restera à leur charge.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter les admissions en non-valeur de créances pour un montant de 970,07 € (pour 4 redevables) ;
- de charger le maire d'établir les mandats correspondant article 654 et de transmettre la délibération au Trésorier Principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 11 voix + 4 pouvoirs pour DECIDE :**

- **d'accepter** les admissions en non-valeur de créances pour un montant de 970,07 € (pour 4 redevables) ;
- **de charger** le maire d'établir les mandats correspondant article 654 et de transmettre la délibération au Trésorier Principal.

##### **4.2. DECISION MODIFICATIVE**

Afin de procéder au mandat correspondant aux admissions en non-valeur, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une décision modificative, qui permettra de prévoir les crédits à l'article 654.

<b>Dépenses fonctionnement</b>		<b>Recettes fonctionnement</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	+ 970,07 €		
6378 (63) : Autres taxes et redevances	- 970,07 €		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0 €</b>	<b>Total Recettes</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 11 voix + 4 pouvoirs pour DECIDE :**

- **Approuve** la décision modificative décrite ci-dessus.

### **4.3. TARIFS ASSAINISSEMENT**

L'analyse de la section de fonctionnement du budget assainissement met en évidence un coût de 35.000 € par an. Cela comprend les coûts de fonctionnement de gestion et le remboursement de l'emprunt. Les recettes annuelles sont de l'ordre de 10 000 € (part fixe et proportionnelle). Compte tenu des baisses des dotations, il est indispensable d'améliorer les ressources du budget assainissement. La commission propose de fixer l'objectif de réduire à l'horizon de 4 ans la moitié de la part assurée par le budget communal. Sur proposition de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs suivants :

- \* part fixe : 10,50 € HT par semestre (proportionnelle au temps) ;
- \* part proportionnelle : 0,15 € HT / m<sup>3</sup>;
- \* frais de gestion : 5 € HT par facture émise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 11 voix + 4 pouvoirs pour :**

- **Approuve les tarifs suivants :**

- \* part fixe : 10,50 € HT par semestre (proportionnelle au temps) ;
- \* part proportionnelle : 0,15 € HT / m<sup>3</sup>;
- \* **frais de gestion : 5 € HT par facture émise.**

- **Dit** que les tarifs seront applicables aux consommations postérieures aux relevés du Syndicat des Eaux Ouvèze Payre en fin d'année 2015.

### **5. CONVENTION FINANCIERE POUR TRAVAUX DE RENOVATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LE POUZIN**

Le 28 septembre dernier a été présenté par le SDIS en Mairie du Pouzin le projet de rénovation du Centre de Secours des Communes du secteur (Le Pouzin, St Lager Bressac, Rompon pour moitié, St Symphorien sous Chomérac, St Julien en St Alban, Baix).

A cette occasion, un projet de convention financière a été présenté aux communes présentes, basé sur les principes généraux mis en œuvre sur l'ensemble du département.

Cette convention prévoit la prise en charge de 35% du montant prévisionnel des travaux (400.000 €

HT), soit 133.000 € par les communes, répartis au prorata du nombre d'habitants. La contribution pour Baix est 19 183,38 €. Ce montant peut varier dans la limite de 10 % lors du passage du marché et de 5 % lors de la réalisation des travaux.

La réalisation des travaux est prévue pour 2016. Les crédits seront à inscrire au budget 2016 sur une ligne subvention d'investissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce projet de convention ainsi que la répartition financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 11 voix + 4 pouvoirs pour :**

- **Approuve** le projet de convention financière pour travaux de rénovation du centre d'incendie et de secours de Le Pouzin, ainsi que la répartition financière.

## **6. INFORMATIONS**

- Jean-Louis MARIZON rappelle la procédure de péril ordinaire qui porte sur un immeuble rue Royale Basse. Suite à la visite pour l'ouverture du chantier de réfection de la rue Royale Basse avec l'entreprise, la Commune a effectué un nouveau constat de l'état du bâtiment menaçant ruine. Ce constat met en évidence une dégradation rapide et importante de la construction depuis la dernière expertise conduite en juillet 2015 dans le cadre de la procédure de péril engagée.

Aussi :

- En concertation, et d'un commun accord avec l'entreprise, les travaux seront reportés d'au moins deux mois afin d'éviter de faire courir des risques importants aux intervenants et aux riverains.
- En parallèle et afin de garantir la sécurité des usagers de la rue un arrêté d'interdiction à toute circulation au droit de la parcelle concerné a été pris, et ce jusqu'à démolition du bâtiment menaçant de s'écrouler.

- Paulette LAUVERGNAS présente les pistes de réflexions pour le projet d'aménagement des quais du Rhône.

- Paulette LAUVERGNAS présente l'état d'avancement du PLU.

- Nicolas SAGNES présente le diagnostic agricole établi par la Chambre d'agriculture en association avec les agriculteurs, et qui sera intégré dans l'élaboration du PLU et de travailler sur différents projets.

- Nathalie POINTET et Athmane GUERBAS précisent que le repas des aînés, offert par le CCAS de la Commune de BAIX, avec l'appui de la commission fêtes et cérémonies, se déroulera à la salle polyvalente :

Samedi 14 novembre 2015

L'animation sera assurée par l'orchestre TOP MUSETTE.

- Rapport d'activité 2014 du SYTRAD.

Le rapport a été envoyé à chaque conseiller municipal.

- Loi NOTRe : Projet de fusion de la Communauté de communes Barrès-Coiron avec la Communauté de Communes Rhône Helvie

- Prochaine réunion du Conseil Municipal : à déterminer.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h45.